



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant la demande du 20 novembre 2023 de la société SPIE Citynetworks concernant la réalisation d'un massif béton pour socle de candélabre Impasse de Bellevue du 29 novembre au 8 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 novembre 2023 au 8 décembre 2023, la circulation dans l'impasse de Bellevue pourra faire l'objet d'une circulation alternée manuelle

Article 2 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise Spie Citynetworks

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, la société Spie Citynetworks sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 20 novembre 2023

Madame le Maire,
Christine ROGER